

N. Réf. : DIN 2002/1047

Monsieur le directeur
EURODIF Production
BP 175
26 702 - PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 12 septembre 2002

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
EURODIF (INB n° 93)
Inspection n° 2002-630-06
Visite générale - Annexe U

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 28 août 2002 sur le site du Tricastin. Cette inspection a plus particulièrement été consacrée à l'annexe U de l'usine Georges Besse.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection a permis de s'assurer que l'exploitation de l'annexe U est satisfaisante et de vérifier que des actions correctives avaient bien été mises en place à la suite d'événements touchant à la sûreté survenus dans cette installation en 2001 et 2002.

La surveillance de l'annexe U dans le cadre des rondes a été examinée. Les inspecteurs ont rencontré à leurs postes de travail les agents de l'équipe de quart et ont plus particulièrement examiné d'une part comment les relevés prescrits par les consignes d'exploitation sont réalisés et exploités et d'autre part comment les anomalies constatées par les rondiers sont traitées.

A. Demandes d'actions correctives

Le 19 août 2002, des erreurs d'interprétation de données ont abouti à un suremplissage important d'un conteneur dans l'atelier REC.

- 1. J'ai bien noté qu'une consigne temporaire a été mise en place dès le 21 août et je vous demande dans le cadre du CRIS (compte rendu d'incident significatif) de me présenter les mesures prises suite aux conclusions de l'étude visant à examiner la possibilité de faire concorder automatiquement le système de pesée et les positions de coulées.**

En août 2002, réservoir en PVC de 295 m³ d'eau boratée s'est rompu et son contenu a été transféré vers un autre réservoir.

- 2. Compte tenu que vous ne disposez plus maintenant d'un réservoir de secours de taille suffisante, je vous demande d'en remettre un rapidement en service.**

Lors de l'inspection des installations, il a été constaté que le contrôle annuel de l'instrumentation (mesure de la pression et de la température) de l'étuve 231-34 n'avait pas été réalisé en 2001.

- 3. Je vous demande de m'indiquer pourquoi ce contrôle n'a pas été réalisé et de vérifier si cette anomalie relevée par les inspecteurs constitue un cas isolé ou non.**

B. Compléments d'information

Dans le cadre de l'examen de l'application de la consigne concernant les rondes et relevés (200 A7GT 00011), les inspecteurs ont constaté d'une part que les fiches dites de "relevés intermédiaires" n'étaient pas uniformément utilisées par les équipes de quart et que d'autre part, un tableau récapitulatif des contrôles et relevés à opérer était absent.

- 4. Je vous demande de procéder à la mise à jour de cette consigne et de m'en transmettre une copie.**

A proximité de l'annexe U, le long du circuit de transfert des conteneurs d'UF6, la protection métallique du pied d'un pylône d'éclairage a été arrachée lors d'un choc.

- 5. Je vous demande de m'indiquer les circonstances de cette collision.**

C. Observations

J'ai bien noté que le mode opératoire 200 U 9 FT 00018 sera mis à jour afin de préciser les conditions (pression) du balayage en azote de la manchette lors du désaccostage d'un conteneur d'UF6.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de division,

Signé : C. PIGNOL